

Objet : Avenant n°2 à la convention EIVP – ADEME sur le projet de recherche de Solutions adaptées pour la performance environnementale en rénovation des logements ouvriers S.A.P.E.R.L.O.

Conseil d'administration du 26 juin 2014

Délibération affichée au siège de la Régie le 30 juin 2014

Et transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} juillet 2014

Reçue par le représentant de l'Etat, le

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approbation des statuts annexé à ceux-ci.

Vu les statuts de l'EIVP et, notamment de l'article 3

Vu la délibération 2011-018 du 25 mars 2011 portant approbation de la convention EIVP – ADEME pour la mise en œuvre du projet de recherche de Solutions adaptées pour la performance environnementale en rénovation des logements ouvriers S.A.P.E.R.L.O.

Sur la proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le projet d'avenant n°2 à la convention entre l'EIVP et l'ADEME est approuvé et le Président est autorisé à le signer étant précisé que l'adresse de domiciliation devra être modifiée conformément au transfert du siège social de l'EIVP au 80 rue Rebeval à Paris XIX depuis novembre 2012.

Article 2 : Les dépenses et recettes résultant de cette convention seront supportées sur le budget de la Régie EIVP 2014 et suivants.